



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

Sous-Direction de la Gestion et de
l'Exploitation de la Route

Affaire suivie par : CE DERVAUX
Poste: 70.22

2011-CG-2-3151

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT,
DE LA BRETELLE B-1 DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 307
EN VUE DE SA CESSION A LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT**

Les échanges routiers entre la RD 186 et la voie de circulation de la RD 307 en direction de la province, sur la commune de ROCQUENCOURT sont actuellement réalisés de la manière suivante (cf. plan annexé au projet de délibération) :

- 307/186 en direction de SAINT GERMAIN EN LAYE : par la rue de l'Horloge (RD 317) qui est à double sens.
- 186 (venant de SAINT GERMAIN EN LAYE)/307 : par la bretelle B2.
- 307/186 (direction VERSAILLES) : la bretelle B1 et la rue de la Sabretache.

La bretelle B1 de la RD 307 constitue une partie du carrefour dénivelé de la RD 307 et de la RD 186. Cette bretelle longue de 183 m constitue également une coupure urbaine du bourg de ROCQUENCOURT qui fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté. (ZAC du Bourg créée par délibération du Conseil municipal du 9 juin 2009).

Ce projet prévoit notamment des logements majoritairement collectifs ainsi que des activités de commerces et de services et des espaces publics se répartissant de la manière suivante :

- 22 500 m² environ de surface hors œuvre nette (SHON) de logements, pour environ 300 logements et 450 places de stationnement ;
- 4 000 m² environ de SHON d'activités, commerces et services et 65 places de stationnement,
- 17 000 m² environ de voirie, espaces verts et espaces piétons ;

Dans le cadre de cette ZAC, la commune de ROCQUENCOURT souhaite acquérir les terrains de la bretelle B1 afin de permettre d'augmenter l'offre de logement et d'assurer une continuité urbaine.

Un itinéraire de substitution existe et est constitué par la bretelle S2 de la RD 307 et la rue de la Sabretache.

Une étude de trafic réalisée du 8 juin au 15 juin 2009 par la commune de ROCQUENCOURT a permis de vérifier la faisabilité de cette proposition en montrant que le report du trafic empruntant actuellement la bretelle B1 sur le carrefour RD 307 X rue de la Sabretache, ne générerait pas de dysfonctionnement du point de vue de la circulation.

Par courrier du 8 septembre 2010 (annexe 1), la commune de ROCQUENCOURT a demandé au département de déclasser et de lui céder cette voie.

La commune de ROCQUENCOURT s'engage à garantir à ses frais les fonctionnalités actuelles de la rue de la Sabretache afin de permettre à la circulation sortant de la RD 307, de rejoindre la RD 186 et de prendre en charge les éventuelles adaptations.

Le Conseil municipal de ROCQUENCOURT a délibéré à ce sujet, le 31 janvier 2011 (annexe 2)

Si vous acceptez cette cession, la procédure à mettre en œuvre est la suivante :

La bretelle B-1 devra être fermée définitivement à la circulation des véhicules, c'est-à-dire désaffectée.

Cette voie sera ensuite classée dans le domaine privé du département, condition préalable à sa cession à la commune, le domaine public étant inaliénable.

Ce classement donnera lieu à une enquête publique dans la mesure où, la désaffectation de cette voie porte atteinte, au sens de l'article L131-4 du code de la voirie routière, aux fonctions de desserte et de circulation qu'elle assure. Cette enquête publique sera diligentée par le Département sur la base d'un dossier d'enquête que la commune de ROCQUENCOURT produira.

Cette cession se fera à titre onéreux au prix fixé par le département selon l'estimation des services fiscaux. Cet acte prévoira une clause de retour à meilleure fortune valable pour une durée de 15 ans, afin que le Département récupère tout ou partie de la valeur du terrain dont le caractère actuel d'inconstructibilité serait modifiée.

Enfin une convention sera établie entre le Département et la Commune, par laquelle cette dernière s'engage à réaliser à ses frais les nécessaires adaptations au nouveau plan de circulation et à restituer la parcelle au Département si elle ne l'affectait finalement pas à la destination initiale ni dans les délais prévus.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.